

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE
LE 6 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 6 décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 29 novembre deux mille dix sept et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA. Mesdames Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE, Corinne FERREIRA, Brigitte SABADIN.

Excusés : Mme Josiane BONNET qui a adonné procuration à M. Vincent LACOSTE.

Mme Mélanie GUY qui a donné procuration à Mme Brigitte SABADIN.

Mme Laëtitia ROSET qui a donné procuration à M. Jacques GENESTE.

M. Antonio DE JESUS PEDRO qui a donné procuration à Mme Caroline NEUVECELLE.

M. Fernando FERREIRA qui a donné procuration à M. Jean-François ROUMANIE.

Secrétaire : Mme Sylvie JALLET.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2017 ; intervention des élus du conseil municipal des enfants; convention de gestion et d'utilisation du gymnase de Saint Pierre de Chignac; redevances d'occupation du domaine public ; convention AGUR pour la facturation des redevances assainissement ; rapport service assainissement ; création d'un poste d'adjoint d'animation et suppression d'un poste d'adjoint technique ; Modification du tableau des effectifs ; régime indemnitaire ; décisions modificatives budget principal et assainissement ; questions diverses.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour : assurance statutaire du personnel (contrat CNP) et procédure juridique recours arrêté sécheresse 2016.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017 (56 - 2017).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 octobre 2017.

Au sujet du gymnase de Saint Pierre de Chignac, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE précise que, lors des réunions préparatoires concernant ce projet, la commune de La Douze avait émis un vote favorable et non un accord de principe. Il ajoute que Mme SABADIN avait transmis des tarifs, non retranscrits, pour le transport des élèves vers ce gymnase.

Votes pour : Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA, Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE, Corinne FERREIRA, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET (procuration), Mélanie GUY (procuration), Laëtitia ROSET (procuration), Antonio DE JESUS PEDRO (procuration), Fernando FERREIRA (procuration).

Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE s'abstient, en raison des observations ci-dessus.

Le compte rendu est accepté

INTERVENTION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Les enfants proposent que la remise d'un dictionnaire en fin d'année aux enfants du CM2, soit remplacée par une clé USB et demandent si un marquage en milieu de chaussée pourrait être effectué sur les routes de la commune. Compte tenu de la modicité du coût de la clé et de l'importance de détenir un dictionnaire, les élus décident que les enfants recevront le dictionnaire et une clé USB. Concernant le marquage sur chaussée, M. le maire indique que les routes communales ne sont pas assez larges pour le matérialiser. Le marquage sur les routes départementales, hors agglomération relève de la compétence du conseil départemental.

M. le Maire informe que les anciens combattants souhaitent que des enfants soient associés aux porte-drapeaux lors des quatre cérémonies de commémoration qui ont lieu à LA DOUZE (les 8 mai, 18 juin, 11 novembre et 5 décembre) et proposent de faire une intervention, auprès des enfants, pour expliquer les valeurs et la symbolique du drapeau français.

Le conseil municipal des enfants de l'école sera renouvelé pour l'année scolaire 2017-2018. Toutefois les enfants membres du conseil 2016 -2017 seront invités à chaque réunion du conseil municipal, jusqu'au terme du mandat.

CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE DE SAINT PIERRE DE CHIGNAC (57 -2017).

M. le Maire rappelle la délibération, en date du 26 octobre dernier, de non acceptation de la convention pour l'utilisation et la gestion du gymnase implanté à Saint Pierre et propose, après précisions et propositions de M. le Président du Grand Périgueux, de délibérer à nouveau sur cette convention.

En réponse à Mme FERREIRA, M. le Maire indique que la prise en charge du transport des enfants par le Grand Périgueux n'est, pour le moment, pas à l'ordre du jour.

Vote sur l'acceptation du projet de convention de gestion et d'utilisation du gymnase de St Pierre de Chignac et l'autorisation de signature de cette convention par M. le Maire :

Votes pour : Vincent LACOSTE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA, Sylvie JALLET, Corinne FERREIRA, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET (procuration), Mélanie GUY (procuration), Laëtitia ROSET (procuration), Antonio DE JESUS PEDRO (procuration), Fernando FERREIRA (procuration).

Abstentions : Caroline NEUVECELLE et Jean-François ROUMANIE.

La délibération est adoptée.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (58-2017).

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est due par le concessionnaire ENEDIS. Le coefficient, pour les communes de moins de 2000 habitants est de 1,3075 €, le plafond de redevance est de 153 €.

Le montant de la redevance est de 153 € X 1,3075, soit 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité : le montant, pour 2017, est de 200 €.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE (59-2017).

Les réseaux de ORANGE occupant le domaine public sont constitués de 25,925 kms d'artères aériennes, de 1 m² d'emprise au sol, 6,011 kms de conduites et de 10,58 kms de câbles enterrés. Les tarifs sont de 50,74 € par km aérien, 38,05 € par km de réseaux en souterrain et 24, 37 € par m² d'emprise au sol. Le montant de la redevance 2017 d'occupation du domaine public par France Télécom s'élève donc à 1 972,09 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la redevance 2017 d'occupation du domaine public par ORANGE à 1 972,09 €.

CONVENTION AGUR-COMMUNE ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAL (60-2017).

La société AGUR assure, au terme d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet au 1^{er} avril 2017, l'exploitation du service de distribution publique de l'eau potable du SIAEP d'AUVEZERE MANOIRE. La commune, qui assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif, a institué une redevance d'assainissement collectif dont le recouvrement est effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique de l'eau potable. Depuis 2014 cette redevance comprend une part commune et une part Grand périgueux. Il convient donc de passer une convention tripartite, avec la société AGUR et le Grand Périgueux, qui définit les modalités et les obligations respectives de la société AGUR et des collectivités.

Le Maire présente cette convention et demande l'autorisation de la signer.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour le recouvrement des redevances du service public d'assainissement collectif communal, avec la société AGUR, gestionnaire du service de distribution de l'eau potable et le Grand Périgueux.

RAPPORT SERVICE ASSAINISSEMENT 2016 (61-2017).

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du bourg de LA DOUZE, pour l'année 2016.

Il est rappelé que, après le transfert de la compétence assainissement collectif au Grand Périgueux le 1^{er} janvier 2014, la commune a conservé la gestion des réseaux annexes (antennes) et le remboursement des emprunts pour la partie réseaux. Le Grand Périgueux a en charge l'entretien et le fonctionnement des stations d'épuration et le réseau principal structurant.

En 2016, le remboursement des emprunts s'est élevé à 26 955,13 € : 5 149,96 € pour les intérêts et 21 805,17 € pour le capital.

Le montant total du coût de la collecte des eaux usées pour l'utilisateur, et pour une consommation de 120 m³, est de 291,20 € (2,426 € le m³)

Le coût de l'abonnement est de 140 € annuels, la part proportionnelle (redevance) pour 1 m³ est composée de 0,34 € part commune pour l'année 2016, et 0,92 € part Grand Périgueux de janvier à juin 2016 puis de 0,98 € à compter du 1^{er} juillet 2016. A titre d'information la part Grand Périgueux est de 1,05 € depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les recettes de la redevance s'élèvent à 19 045,95 €.

Ce rapport est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (62-2017).

M. le Maire propose d'accepter la demande d'un adjoint technique, qui travaille essentiellement en périscolaire, et qui souhaite changer de cadre d'emploi, pour celui des adjoints d'animation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal décide :

- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018.
- de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018.
- de charger M. le Maire de la mise en œuvre de ces décisions.

Le comité technique, compétent lors de suppressions de postes, fera l'objet d'une saisine.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (63-2017).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2018, afin d'intégrer les modifications portant sur la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDO
SECTEUR ADMINISTRATIF	4	4	
Attaché territorial	1	1	Temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe.	1	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	9h30
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	20h
SECTEUR TECHNIQUE	6	6	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	2	2	Temps complet
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	2	2	30h
SECTEUR SOCIAL	2	2	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	Temps complet
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
SECTEUR ANIMATION	3	3	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	2	Temps complet
TOTAL GENERAL	15	15	

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – (64-2017).

M. le Maire expose que la création d'un nouveau régime indemnitaire s'inscrit dans une démarche de simplification car il a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants dans la fonction publique.

La mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale est effectuée en application d'arrêtés du Ministère de l'Intérieur relatifs aux diverses filières et cadres d'emploi. La commission en charge du personnel s'est réunie à ce sujet et propose la délibération qui suit.

Cette proposition de délibération a été soumise au comité technique du Centre de gestion, qui a émis un avis favorable le 29 novembre dernier.

Au préalable, il est précisé que le montant indemnitaire perçu préalablement par chaque agent est maintenu.

Proposition de délibération :

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire, vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- L'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- L'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,
- L'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (applicable aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs territoriaux des APS et des animateurs territoriaux) ;
- L'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- L'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- L'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- L'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131 (applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des ATSEM, des agents sociaux territoriaux, des opérateurs territoriaux des APS et des adjoints d'animation territoriaux,
- L'arrêté ministériel du 16 juin 2017 relatif à l'application du RIFSEEP aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, permettant, par transposition, l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2017, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs.
- Filière technique : adjoints techniques.
- Filière médico-sociale : agents spécialisés des écoles maternelles.
- Filière animation : animateurs, adjoint d'animation.

Le RIFSEEP sera versé aux agents contractuels de droit public

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence :

En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, suppression du versement à compter du premier jour d'absence du service, hormis en cas d'accident du travail.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence, en €, comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plancher annuel</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>A G4</i>	<i>DGS</i>	<i>1340</i>	<i>2 682</i>
<i>B G2</i>	<i>Cadre intermédiaire (administratif ou animation): polyvalence administrative avec qualification ou direction de service</i>	<i>650</i>	<i>1 302</i>
<i>C G1</i>	<i>Agent d'exécution avec sujétion et qualification ou savoir faire particulier</i>	<i>360</i>	<i>720</i>
<i>C G2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>340</i>	<i>681</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe, et notamment : expérience dans le domaine d'activité, expérience dans d'autres domaines, encadrement, niveau de responsabilités liées aux missions, délégation de signature, connaissances requises, technicité / niveau de difficulté, diplômes, certifications, autonomie, relations externes / internes, risque d'agression physique, risque d'agression verbale, risque de blessure, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, environnement bruyant, tutorat, connaissance de l'environnement de travail, capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 1^{er} janvier 2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire) ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de la part fonctionnelle de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler la prime au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Le conseil municipal accepte la délibération ci-dessus, à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS (65/66-2017).

M. le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget principal 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 6413 (rémunération du personnel non titulaire) : 11 400 €.

Augmentation des crédits en recettes :

- article 722 (immobilisations -régie) : 2 400 €.

Diminution des crédits en dépenses :

- article 023 (virement section d'investissement) : 4 700 €
- article 022 (dépenses imprévues) : 300 €
- article 657351 (GFP de rattachement): 4 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- Article 23131 – 87 (travaux régie) : 2400 €.
- article 2181-86 (mobilier) : 2660 €.

Diminution des crédits en recettes :

- article 021 (virement section de fonctionnement) : 4 700 €

Diminution des crédits en dépenses :

- article 23131- 88 (travaux d'aménagements) : 9 760 €.

Votes pour : Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Jacques GENESTE, Horacio FERREIRA, Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET (procuration), Mélanie GUY (procuration), Laëtitia ROSET (procuration), Antonio DE JESUS PEDRO (procuration), Fernando FERREIRA (procuration).

Abstention : Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

Vote contre : Corinne FERREIRA, en raison de son non vote du budget.

La délibération est adoptée.

M. le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget assainissement 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 66111 (intérêts emprunts) : 108 €.

Augmentation des crédits en recettes :

- Article 70611 (redevance d'assainissement collectif) : 108 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL - CONTRAT CNP (67 -2017).

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant statutairement à sa charge. Ce contrat garantit à la collectivité le remboursement des charges en cas de décès, maladie, maternité, adoption, accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles. Le taux de cotisation est de 5,67 %. Le montant de l'échéance est calculé sur le traitement brut annuel, soit 15 800€ pour 2018, sous réserve d'ajustements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2018.

PROCEDURE JURIDIQUE ARRÊTE SECHERESSE 2016 (68-2017).

M. le Maire rend compte de la réunion du 4 décembre organisée par l'Union Des Maires de la Dordogne concernant la non reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles pour la sécheresse 2016 et la proposition de contestation de ce refus.

L'Union des Maires n'ayant pas la faculté statutaire et la possibilité juridique de représenter les communes dans cette affaire pour intenter une procédure en contestation, le Cabinet CHAPON sis à Bordeaux propose de représenter la commune, en coordination avec l'UDM 24, dans le cadre de la défense des intérêts de la Commune et de des administrés, en vue de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du territoire au titre du retrait-gonflement des argiles pour 2016.

En effet, il est possible de contester le refus qui a été opposé, par l'Arrêté interministériel du 27 septembre 2007 publié au JO du 20 octobre 2017. Les communes disposent d'un délai de deux mois à compter de la publication de l'Arrêté au JO, soit jusqu'au 20 décembre 2017. Compte tenu du très court délai restant à courir jusqu'au 20 décembre 2017, il apparaît opportun d'envisager dans un premier temps un recours gracieux qui prorogera le délai de recours contentieux, et laissera le temps nécessaire au récolement des pièces et documents nécessaires au soutien de l'action. Ce recours gracieux devra être arrivé aux Ministres concernés, par courrier en RAR, le 20 décembre 2017 au plus tard. L'Etat disposera d'un délai de deux mois pour y répondre. Son silence fera naître une décision implicite de rejet du recours.

Il sera possible de contester, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, le rejet du recours, dans un nouveau délai de deux mois francs à compter de sa réception (en cas de refus express) ou de sa naissance (en cas de refus tacite). Ce recours contentieux sera jugé vraisemblablement en 18 à 24 mois.

Parallèlement aux recours proposés, il conviendra de s'interroger sur l'opportunité de saisir les Parlementaires aux fins de contester les critères sur le fondement desquels sont examinées les demandes, et envisager la rédaction de questions parlementaires ou propositions de lois. Cette démarche pourra être envisagée en rapprochement avec l'Union des Maires.

L'UDM propose de faire appel à l'expertise de l'Association Climatologique de la Moyenne Garonne (ACMG), qui procédera à une analyse fine des phénomènes subis sur le territoire, afin de contester au plan technique le refus qui a été opposé.

Le Cabinet CHAPON adressera sa proposition d'intervention, en tenant compte du nombre de Communes intéressées par la procédure, dans un souci de mutualisation des coûts. Si le Cabinet obtient d'ici-là un devis de l'ACMG, il proposera de prendre en charge le montant de l'étude de climatologie, et de le répartir au prorata entre chacune des Communes qui le mandatera.

Les relevés effectués par la chambre d'agriculture font apparaître des écarts pluviométriques importants sur 2016 dans le département. Aussi, les élus collecteront les données recueillies par certains administrés sur la commune.

Après cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition d'intervention du Cabinet CHAPON, pour intenter une procédure en contestation de la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2016.
- d'engager une action en justice.
- d'autoriser M. le Maire à agir en justice au nom de la commune.
- d'autoriser M. le Maire à passer le marché et fixer les honoraires afférents (pour un montant maximum de 2 800 €).

INTERVENTION DES ELUS.

M. le maire informe :

- La réfection des trottoirs du Breuilh ont été réalisés en régie. Les lotissements Bellevue et Le Guinot seront traités prochainement.
- L'entretien des fossés et banquettes sera réalisé à compter de janvier.
- La déchetterie sera ouverte une heure de plus, le mercredi après-midi. Les horaires sont les suivants : le mercredi, de 14h à 18h et le samedi, de 9h à 12h..
- Le recours au train doit être encouragé car la ligne Périgueux-Agen est en danger, et ce malgré la progression du taux de remplissage. Cinq trains circulent quotidiennement. Le coût d'un abonnement est très avantageux (de l'ordre de 45 € par mois). Il sera proposé au Grand Périgueux d'étudier le transport des élèves par train, de la gare des Versannes à la gare de Périgueux, puis un transport par Përibus vers les collèges et lycées.
- La concertation avec les communes limitrophes concernées se poursuit pour effectuer le nettoyage du ruisseau, la régulation de l'eau et le colmatage des crevasses. Une délibération d'entente commune sur ce sujet sera proposée lors du prochain conseil municipal.
- Un projet de centrale photovoltaïque dans la ZAE est étudié mais se heurte à la distance trop importante du transformateur. L'Etat encourage les énergies renouvelables et notamment la pose de panneaux photovoltaïques, aussi, un projet est étudié pour l'atelier municipal, mais, pour le moment, les aides proposées ne sont pas suffisantes.
- Le projet de création d'une épicerie est en cours, de nombreux candidats se sont manifestés.

M. le Maire félicite Mme NEVEUCELLE, M. FONTAINE et les services techniques pour les décorations de la place, réalisées uniquement avec des matériaux de récupération.

M. GENESTE souhaite, par mesure de sécurité, qu'un marquage au sol soit réalisé au niveau du château d'eau. Mme SABADIN ajoute que l'implantation d'un panneau Stop serait nécessaire à la Guirmandie. M. FERREIRA signale qu'une dalle est arrachée au niveau du stade.

M.ROUMANIE signale qu'il n'y a pas de panneaux de priorité sur la route départementale (en direction de Vergt) et demande que les abris bus soient suivis.

Mme FERREIRA salue la décoration festive de la place. Concernant le forum, elle déplore l'état du parquet de la salle, la dangerosité des baguettes murales, l'absence de rideaux autour de la scène, le dysfonctionnement de spots et le défaut de nettoyage constaté lors d'une manifestation.

M. le maire indique que les demandes d'amélioration de la sécurité seront traitées. Concernant le forum, la vitrification a été effectuée il y a deux ans, mais elle est effectivement à refaire. Des cimaises seront installées, les rideaux seront remis et les spots vérifiés.

Calendrier des prochaines manifestations :

- Le Téléthon aura lieu les 9 et 10 décembre.
- Le marché de Noël organisé par l'APE, en concertation avec l'école et l'ALSH, aura lieu le 17 décembre.
- Les voeux à la population auront lieu le vendredi 19 janvier au Forum.
- Le repas du CCAS aura lieu le 21 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.